

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 27

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 18 mars 2015 à 20 h 15
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Frédéric Glauser

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 26 de la séance du 4 février 2015
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
5. Préavis
 - 5.1. Préavis municipal N° 3/2015 – Demande de crédit de Fr. 110'000.-- pour le remplacement des lames du fond mobile du bassin de natation
 - 5.2. Préavis municipal N° 4/2015 – Demande de crédit de Fr. 99'000.-- pour le financement de la participation de la commune de La Tour-de-Peilz à l'entreprise de correction fluviale de la Maladaire
6. Préavis et rapport
 - 6.1. Préavis municipal urgent N° 5/2015 – Demande de crédit concernant la construction d'un pavillon scolaire provisoire sur le terrain communal de la rue du Collège
7. Rapports
 - 7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Yohan Ziehli (UDC) « Des ruches pour une commune exemplaire »
 - 7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2015 – Demande de crédit de Fr. 451'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la rénovation et de la transformation du Château de La Tour-de-Peilz et de la Maison du jardinier
 - 7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2015 – Demande de crédit de Fr. 409'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la démolition et reconstruction du collège Courbet
8. Communications municipales
 - 8.1. Communication municipale N° 6/2015 – Aménagement de locaux dans l'immeuble Grand-Rue 56 en faveur du Service famille, jeunesse et sport - décompte final
 - 8.2. Communication municipale N° 7/2015 – Installation d'horodateurs suite à l'introduction de la nouvelle politique de stationnement - décompte final
 - 8.3. Communication municipale N° 8/2015 – Projet de cheminement piétonnier en rives du lac
9. Propositions individuelles et divers

Appel

70 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : François Bercher – Guy Chervet – Luigi Gambardella – François Grognez – François Junod – Bernard Lavanchy – Massoud Lavassani – Elisabeth Leimgruber – Sophie Lorimier – Claude-Alain Luy – Nicolas Mattenberger – Daniel Meyer – Geneviève Pasche – Didier Stauber – Anne Tobler

M. le Président ouvre la 5^{ème} séance de l'année 2014-2015, 27^{ème} séance de la législature. Il salue toutes les personnes présentes, la presse et le public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats. Il émet le vœu que ceux-ci soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel. La petite pensée du jour à méditer est attribuée au philosophe et mathématicien grec Pythagore : « Les deux mots les plus brefs et les plus anciens, oui et non, sont ceux qui exigent le plus de réflexion ».

1. Adoption de l'ordre du jour

Il y a lieu d'ajouter une communication au point 8.4 – Communication municipale N° 9/2015 – Inauguration de la place des Anciens-Fossés.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 26 de la séance du 4 février 2015

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 4 février 2015 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

- Nos collègues MM. A. Raemy et Ph. Sauvain ont eu le chagrin de perdre tous deux leur maman. Nous avons également à déplorer le décès de M. Georges Chervet, ancien conseiller communal, président en 1979 et papa de notre collègue M. G. Chervet. Ce dernier, excusé ce soir, tient à remercier les membres du Conseil et de la Municipalité pour leurs paroles de soutien, messages, présence et toute la sympathie témoignée à sa maman et à sa famille en ces douloureuses circonstances. Nos sincères condoléances sont adressées à nos trois collègues. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.
- Lettre de Mme M. Heller annonçant sa démission du poste d'huissière du Conseil communal au 30 juin 2015. M. le Président prend acte de cette démission avec un brin de nostalgie. L'intéressée a accompagné le déroulement de nos séances tout au long de ces années avec sa discrétion et sa silhouette teintée d'une élégance toute particulière. Le Bureau du Conseil va se mettre à la recherche de la perle rare qui voudra bien la remplacer. Un cahier des charges sera établi et le nouveau ou la nouvelle huissière devrait, en plus de ses tâches au sein du Conseil communal et du bureau de vote, assurer le rôle d'huissier communal lors de cérémonies officielles, comme le 1^{er} Août par exemple. Si quelqu'un connaît une personne intéressée par cette fonction, merci d'en informer le Président.
- Merci à toutes celles et ceux qui ont fonctionné le dimanche 8 mars pour le dépouillement des votations fédérales. Tout s'est parfaitement déroulé et notre commune s'est une nouvelle fois distinguée par un taux de participation élevé (50%), en-dessus de la moyenne nationale (42%).
- Félicitations à notre collègue Mme M. Gagnebin-de-Bons pour son accession à la présidence de l'Association suisse des droits de la femme, tâche qu'elle assumera pendant deux ans.
- Bulletin d'inscription pour la sortie du Conseil communal du 9 mai. Pour des raisons d'organisation, merci de s'inscrire avant le 31 mars.
- Chacun a certainement appris la mésaventure qui est arrivée lundi dernier au chef de la diplomatie américaine, M. John Kerry, victime d'un petit incident mécanique à vélo. Heureusement qu'un magasin de cycles boéland, proche de la Maison de commune, a pu le dépanner. L'histoire ne dit pas si notre Syndic, intrigué par le remue-ménage devant la Maison de commune, a tenté d'obtenir une entrevue avec l'intéressé et, pourquoi pas, l'inviter à partager le verre de l'amitié au carnotzet communal.

4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

Néant.

5. Préavis

5.1. Préavis municipal N° 3/2015 – Demande de crédit de Fr. 110'000.-- pour le remplacement des lames du fond mobile du bassin de natation

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Jules Kläy
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Kurt Egli - Eric Mamin
	SOCIALISTE	Marianne Keller - Serge Overney
	UDC	Jean-Sébastien Fornerod
	PDC+ Indépendants	Margareta Brüssow

5.2. Préavis municipal N° 4/2015 – Demande de crédit de Fr. 99'000.-- pour le financement de la participation de la commune de La Tour-de-Peilz à l'entreprise de correction fluviale de la Maladaire

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Jean-François Treyvaud
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Michel Tobler
	SOCIALISTE	Michel Bloch - Jacques Vallotton
	UDC	Nicolas Fardel
	PDC+ Indépendants	Willy Bühlmann
	VERTS	Philippe Sauvain

6. Préavis et rapport

6.1. Préavis municipal urgent N° 5/2015 – Demande de crédit concernant la construction d'un pavillon scolaire provisoire sur le terrain communal de la rue du Collège

Rapporteur : M. Jean-Pierre Schwab

La parole n'est pas demandée sur le préavis urgent déposé par la Municipalité. Les conseillers ont reçu le rapport de la commission ce matin par voie électronique et sa version papier a été déposée ce soir sur les sièges.

La parole n'est pas demandée non plus sur l'entrée en matière, qui n'est donc pas combattue.

M. G. Helbling remarque qu'un simple appel téléphonique en Suisse alémanique lui a suffi pour apprendre que, sur l'ensemble du territoire helvétique, de nombreux containers d'occasion seraient disponibles chez l'une ou l'autre des entreprises contactées par la Municipalité. Devant l'urgence de la situation, ne serait-il pas dès lors plus opportun d'envisager de recourir à une telle solution plutôt que de planifier puis construire, après délibérations et commande, des containers neufs à louer ? La question restant ouverte, une prochaine réflexion complémentaire allant dans ce sens serait-elle encore possible ? Il souhaiterait connaître la position de la Municipalité concernant cette opportunité.

Mme T. Aminian, municipale, indique que la Municipalité n'a pas étudié le marché de l'occasion pour ce pavillon provisoire. Dans l'urgence, quatre entreprises spécialisées dans ce genre de bâtiments ont été contactées. Deux, par manque de temps, ont refusé de nous soumettre une offre, deux autres l'ont fait et nous avons choisi celle qui était la plus avantageuse et la plus adaptée à la situation. Vu l'urgence, elle ne pense pas que nous aurons le temps d'examiner la possibilité de trouver d'autres pavillons à des prix plus avantageux. De plus, si on achète ou loue quelque chose d'occasion, il faut examiner si le matériel est adapté, en état, et s'il correspond à toutes les études qui ont été faites.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que dans le domaine du droit, il y a un principe qui est appliqué de manière constante par les tribunaux, à savoir que personne ne peut se prévaloir de l'urgence qu'on a soi-même créée. Aujourd'hui, au nom de l'urgence, on ne fait pas d'études poussées, on ne prend pas les contacts habituels, on accepte des taux d'intérêts que certains qualifient d'usuriers, on essaie de tout faire pour contourner la loi sur les marchés publics, on justifie n'importe quoi. L'urgence ici est de pouvoir loger des élèves à la rentrée scolaire. Or, ce n'était pas quelque chose d'imprévisible. On justifie cette urgence par l'arrivée sur le marché des quartiers de Vassin et de Sully, mais ces projets ont été approuvés il y a plusieurs années déjà. Il y a effectivement urgence, mais celle-ci a été créée par l'inaction de la commune et elle nous coûte très cher aujourd'hui. Il se dit totalement d'accord avec les remarques formulées par la commission, notamment en ce qui concerne les points qui restent en suspens. Il trouve regrettable qu'on n'ait pas anticipé la situation et que dans l'urgence on justifie tout, y compris un prix qui est très élevé. Chacun sait que, dans le domaine de la construction, plus c'est urgent, plus c'est cher.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (un avis contraire et un grand nombre d'abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 5/2015,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux relatifs à la location et la mise en place des modules provisoires sur le terrain de la rue du Collège, avec locaux annexes (salles de classes, réfectoires scolaires, locaux sanitaires et techniques);
2. d'accorder à cet effet un crédit de CHF 500'000.-- pour les travaux d'infrastructure, à passer par le débit du compte N° 9143.073.00 «Construction d'un pavillon scolaire»;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement sur une période de 5 ans, soit CHF 100'000.-- par année, la première fois l'année suivant la fin des travaux;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 30'132.-- pour couvrir les frais de location des modules pendant la période des mois de septembre à décembre 2015, à passer par le débit du compte N° 501.3161.01 «Location des pavillons rue du Collège»;
5. d'autoriser la Municipalité à augmenter le taux de conciergerie de 50% et d'accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 14'000.--, charges sociales en sus, sur l'exercice 2015, à passer par le débit du compte N° 501.3011.00 «Traitements» des bâtiments scolaires;
6. d'autoriser la Municipalité à engager trois monitrices pour le réfectoire des 7^{èmes} et d'accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 19'000.--, charges sociales en sus, sur l'exercice 2015, à passer par le débit du compte N° 703.3011.05 «Traitement rue du Collège» des réfectoires scolaires;
7. d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 5'000.-- pour l'équipement de base du réfectoire scolaire pour les 7^{èmes} sur l'exercice 2015, à passer par le débit du compte N° 703.3111.05 «Achat de mobilier rue du Collège»;
8. d'autoriser la Municipalité à prévoir dans les budgets annuels de fonctionnement, les montants nécessaires à la location des modules et passer ceux-ci par le débit du compte N° 501.3161.01 «Location des pavillons rue du Collège».

7. Rapports

- 7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Yohan Ziehli (UDC) « Des ruches pour une commune exemplaire »

Rapporteur : M. Gilbert Vernez

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Yohan Ziehli (UDC) « Des ruches pour une commune exemplaire »,

- oui le rapport de la commission chargée d'examiner la prise en considération de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération le postulat de M. Yohan Ziehli (UDC) « Des ruches pour une commune exemplaire » et de l'adresser à la Municipalité pour étude et rapport.

7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2015 – Demande de crédit de Fr. 451'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la rénovation et de la transformation du Château de La Tour-de-Peilz et de la Maison du jardinier

Rapporteur : Mme Anne Marie Arnaud

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Raemy rappelle qu'il n'est pas favorable à l'organisation d'un concours pour tout monument historique, aujourd'hui le Château. Cela créera inutilement beaucoup d'idées dont les responsables des Monuments historiques ne voudront pas. D'autre part, il trouve incohérent que le montant prévu pour le château, dont tous les murs existent, coûte plus cher que celui demandé pour le futur collège Courbet. Il propose donc de donner à la Municipalité une possibilité de réflexion pour choisir le système le plus adéquat pour la rénovation du château, qui ne passe pas forcément par l'organisation d'un concours. De plus, il propose de favoriser une certaine cohérence entre les montants prévus pour les deux concours en diminuant de fr. 100'000.-- le crédit pour le château. Pour ce faire, il dépose deux amendements. Le premier concerne le point 1 des conclusions, soit « d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre la méthode la plus adéquate en vue des travaux de rénovation et transformation du Château et de sa dépendance ». Le 2^{ème} amendement concerne le point 2 des conclusions et vise à « accorder à cet effet un crédit de fr. 351'000.-- à prélever par le débit du compte no 9170.059.00 « Etude-Château de La Tour-de-Peilz ». Les trois autres points sont inchangés.

M. le Syndic indique que la commission a traité du fait d'organiser ou non un concours. Un architecte nécessite de passer par un appel d'offres et le coût serait relativement comparable à celui d'un concours. Par contre, le problème qu'il pourrait y avoir, c'est qu'une fois l'architecte désigné, on n'aurait guère de marge de manœuvre et on ne pourrait que dire oui ou non à ses propositions. Le grand avantage du concours, c'est de mettre en présence différents projets. L'étude de faisabilité a montré qu'on disposait des réserves d'espaces suffisantes pour mener à bien le projet, mais ce n'est pas le projet lui-même. Un certain nombre de choses doivent être réalisées, que le concours permettra justement d'améliorer. Différentes solutions seront présentées, lesquelles seront visibles notamment au travers des maquettes qui favoriseront l'adhésion au projet de la part du Conseil et de la population. La différence de coût entre le concours pour le collège et celui pour le Château est due au fait qu'il s'agit justement d'un monument historique. Des barèmes sont appliqués pour chaque catégorie de concours et, pour un monument historique, c'est quelque chose de plus complexe à réaliser. Enfin, en ce qui concerne la crainte qu'on se retrouve dans une impasse avec les Monuments historiques, il est évident qu'il y aura, dans le jury, un représentant des Monuments historiques. Il demande donc au Conseil de refuser les amendements présentés. Enfin, le rapport mentionne quelques inquiétudes par rapport à la location des salles. Il n'est nullement question ni pour la Municipalité ni pour le musée de se priver d'espaces qui serviraient soit à des expositions temporaires, soit à la location de salles au service de la population.

Mme A. M. Arnaud remarque que, dans l'enthousiasme de cette rénovation, la commission a réalisé que le château est bien à disposition de tous. Les surfaces et les volumes de ce bâtiment profitent au Musée du Jeu et c'est une bonne chose. Pour une fois, ayons un peu une démarche culturelle. Le concours sera enfin l'occasion d'amener une bouffée d'air frais sur ce lieu.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le premier amendement proposé par M. A. Raemy est refusé à une très large majorité (quelques avis favorables et quatre abstentions). Le 2^{ème} amendement est lui aussi refusé à une très large majorité (quelques avis favorables et trois abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont quant à elles adoptées à une très large majorité (cinq abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal No 1/2015,
- Oûi le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'autoriser la Municipalité à faire entreprendre un concours d'architecture en vue des travaux de rénovation et transformation du Château et de sa dépendance
2. D'accorder un crédit de concours de fr. 451'000.— à prélever par le débit du compte No 9170.059.00 « Etude-Château de La Tour-de-Peilz »
3. D'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles en 2015-2016
4. D'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de fr. 85'000'000.— accordé par votre Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé à ce jour pour fr. 22'000'000.—
5. De prendre acte que le montant du présent préavis sera intégré au préavis municipal pour la demande du crédit de construction.

M. le Syndic remercie le Conseil de la confiance et de l'intérêt qu'il manifeste à l'égard du Château et du Musée suisse du jeu. Ce matin a eu lieu une séance du conseil d'administration de la CIEHL, au cours de laquelle il a indiqué le vote de ce soir, qu'il espérait positif, et le fait que, dans la foulée, la commune déposerait une demande auprès de la CIEHL afin de reconnaître l'intérêt régional du Château et demander une participation au projet de rénovation qu'il espère le Conseil acceptera dans le futur.

- 7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2015 – Demande de crédit de Fr. 409'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la démolition et reconstruction du collège Courbet

Rapporteur : M. Gérald Helbling

Mme A. Voellmy souhaite prendre la parole lors de l'entrée en matière. Son intervention est soutenue réglemmentairement. Nous discutons ce soir d'une dépense de 30 millions de francs et, en passant, de la démolition du collège Courbet actuel. La rénovation du collège était la variante no 1, mais elle ne se discute plus. Elle est déjà refusée, car déclarée trop coûteuse. Les partis politiques l'ont éliminée lors de la table ronde. Une décision peu transparente avait été prise. La table ronde, est-ce une nouvelle commission ? Il existait trois variantes, chiffrées par des estimations. La 1^{ère} variante était la rénovation de Courbet, extension A, la 2^{ème} était Courbet, extension B, la 3^{ème} variante proposait une nouvelle construction très complète. Un seul devis chiffrait les trois variantes. Sur la base de ce seul devis, la variante 1 – rénovation de Courbet – était déclarée trop coûteuse et on ose proposer la démolition de Courbet. Ce n'est pas sérieux. Refusons la pré-décision prise, exigeons l'établissement d'un ou deux devis supplémentaires pour la variante 1, à établir par une personne indépendante et compétente, exigeons le maintien de la variante 1 au concours. La Municipalité prévoit le lancement d'un concours et soixante projets pour la nouvelle construction. Soixante projets, c'est démesuré, c'est du gaspillage. Pouvons-nous vraiment mieux choisir entre soixante propositions qu'entre trente ? En réduisant le nombre de dossiers à dix ou trente, la qualité des projets sera même meilleure. Refusons ce préavis qui entraîne la démolition de Courbet. Un refus ce soir nous laisse le temps de réfléchir, rien n'est perdu, alors que démolir, c'est définitif. Les dettes de la commune se montent à 22 millions de francs. Ajoutons à cela la rénovation du Château pour 8 millions et le nouveau collège Courbet pour 30 millions, soit 60 millions, dépassements éventuels en plus. En attente, il y a la rénovation de la Maison Commune, des archives de la Commune, de la piscine, la correction fluviale du ruisseau de la Maladaire, l'assainissement du réseau EU/EC, et voilà le plafond atteint. Ce sera difficile de trouver des fonds pour les projets « Rives du lac » ou les logements. Il est vrai que La Tour-de-Peilz pourra puiser dans ses réserves. Elle pourra contempler la liquidation de quelques immeubles dont elle est propriétaire et/ou augmenter les impôts. Ce préavis doit être refusé – Démolir est définitif.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **la demande de non entrée en matière est refusée à une très large majorité (quatre avis favorables et trois abstentions).**

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que, dans son préavis 17/2011 soumis au Conseil au tout début de la législature, la Municipalité demandait un crédit de fr. 70'000.— pour lancer la procédure des marchés publics concernant ce projet. A l'époque, il n'y avait pas de cahier des charges, pas de consultation préalable sur les options, pas d'analyse des besoins ni de la croissance de la population. Ce préavis avait été refusé, obligeant la Municipalité à reprendre le projet dès le départ, et si possible par le bon bout. Nous sommes quatre ans plus tard, et ce temps de réflexion lui semble plutôt correct. Il faisait partie de la commission ad hoc en 2011 et il a assisté aux débats de la commission cette année en tant que membre de la commission des finances. Il a pu constater la différence extrêmement sensible entre ce qui avait été présenté en 2011, qui était totalement insuffisant, et ce qui a été présenté en 2015, qui résulte d'une large consultation de toutes les personnes intéressées à ce projet. Non seulement les écoles et le service Domaines et bâtiments, mais également les partis politiques, qui ont eu l'occasion de donner des grandes orientations sur les travaux. On a aussi pu s'appuyer sur les services d'un mandataire particulièrement qualifié, qui a aidé à mettre de l'ordre dans ce dossier. Aujourd'hui, on connaît les besoins, on a pu consulter largement les partis politiques, on sait aussi qu'il faut aller de l'avant. On ne peut plus trop attendre, preuve en est le crédit de fr. 500'000.— que l'on vient de voter parce qu'on n'a plus assez de salles de classe. Il préfère pour sa part investir fr. 500'000.— dans un concours qui fera avancer les choses plutôt que pour boucher les trous. Le projet est mûr aujourd'hui, c'est un projet de grande qualité, et il espère qu'on aura un grand nombre de propositions. Cette procédure permet d'avoir toutes sortes d'idées sur la table à très bon compte et c'est la seule façon d'aller de l'avant dans ce dossier qui intéresse toute notre commune. Il encourage donc le Conseil à voter ce préavis.

Mme M. Keller tient tout d'abord à déclarer son intérêt, tout comme celui de trois autres conseillers, toutes appartenances confondues, qui sont membres du comité de la Bibliothèque communale. A ce titre, elle a quelques inquiétudes au sujet de la surface attribuée à la future bibliothèque. Le programme souhaité par la Municipalité pour le concours indiquait une surface de 400m². Logiquement consultée avant le dépôt du préavis, la responsable de la Bibliothèque communale indiquait, sur la base de normes officielles émanant de la Communauté des bibliothèques suisses de lecture publique, qu'une surface de 467m² était nécessaire à une bibliothèque desservant une commune telle que la nôtre. Celle de Blonay dispose de 400m². Concernant l'intégration de la bibliothèque dans le futur complexe, il était indiqué dans le préavis déposé par la Municipalité qu'il s'agissait « ...de mettre à disposition de cette institution des locaux mieux adaptés et répondant aux normes en vigueur ». Alors, quand on lit dans le rapport, au bas de la page 2, que « ...la surface initialement projetée serait réduite à 300m²... », c'est-à-dire diminuée d'un quart, on peut comprendre son immense déception. Lire dans une phrase précédente que « ...la surface de la nouvelle bibliothèque est adaptée à son développement ainsi qu'à la croissance de la population » prête donc à sourire si vraiment ces 300m² devaient être la réalité ! Une mise au point de la part de la Municipalité concernant la surface dévolue à la future bibliothèque paraît dès lors nécessaire. Elle se dit favorable au crédit soumis ce soir à l'approbation du Conseil, à ce projet décrit à juste titre comme marquant et ambitieux pour la commune et souhaite surtout que ces deux adjectifs accompagnent cet important projet jusqu'à sa réalisation.

M. le Syndic indique que ce sont bien 400m² qui sont prévus pour la bibliothèque dans le programme du concours.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 2/2015,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre un concours d'architecture en vue de réaliser un nouveau site scolaire sur la parcelle du collège Courbet ;
2. d'accorder à cet effet, un crédit de Fr. 409'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9170.049.00 "Etude – collège Courbet" ;
3. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles en 2015 et 2016 ;
4. d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.-- accordé par votre Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 22'000'000.-- ;
5. de prendre acte que le montant du présent préavis sera intégré au préavis municipal pour la demande du crédit de construction.

8. Communications municipales

- 8.1. Communication municipale N° 6/2015 – Aménagement de locaux dans l'immeuble Grand-Rue 56 en faveur du Service famille, jeunesse et sport - décompte final
- 8.2. Communication municipale N° 7/2015 – Installation d'horodateurs suite à l'introduction de la nouvelle politique de stationnement - décompte final
- 8.3. Communication municipale N° 8/2015 – Projet de cheminement piétonnier en rives du lac
- 8.4. Communication municipale N° 9/2015 – Inauguration de la place des Anciens-Fossés

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. O. Martin, municipal, revient sur la question posée lors de la dernière séance par M. J.-Y. Schmidhauser au sujet du compte 9280.003.00 « Affecté – Energies renouvelables – Développement durable ». Ce compte a été ouvert en 2010 suite à l'introduction de la taxe spécifique de 0,003 francs par kW destiné à financer les investissements relatifs aux énergies renouvelables. Il est également alimenté par la redistribution, par la caisse AVS, de la taxe CO2. En 2010, cette redistribution s'est élevée à fr. 21'896.— et la taxe spécifique a rapporté fr. 321'837.--. On a reçu encore un montant de fr. 28'247.— qui correspond au versement sur le retour de production d'énergie de la toiture du collège des Mousquetaires. Ce fonds a donc été alimenté en 2010 par fr. 371'981.— et, au débit, nous avons un versement unique de départ, une participation à l'investissement de fr. 131'374.— et un amortissement annuel de fr. 15'000.--.

9. Propositions individuelles et divers

M. G. Vernez intervient au sujet de la communication 8/2015 relative au planning d'intention pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sur les rives du lac. Il trouve désolant et décourageant de voir, dans ce planning, une rubrique intitulée « planning d'expropriation ». Ce terme est destiné à faire peur, parce que ni la mise à l'enquête publique, ni même le tracé ne sont pour l'instant établis. La Municipalité sait qu'il n'existe aucune expropriation à ce jour dans le canton de Vaud. Par deux fois, en 2010 et 2012, la Municipalité nous dit qu'il est « extrêmement difficile aujourd'hui d'apprécier les indemnités d'expropriation... ordre de grandeur frappé d'importantes incertitudes... il n'existe pas de jurisprudence où, dans le cadre d'un sentier sur les rives du lac, une procédure d'expropriation ait dû être engagée... ». Et comment la Municipalité peut-elle affirmer, en octobre dernier, qu'il est « très difficile d'imposer des travaux sur des terrains privés et puis à des personnes qui n'en veulent pas... » ? Il n'y a pas eu, à sa connaissance, de contacts officiels ou de négociations, parcelle par parcelle, entre la Municipalité et chaque propriétaire riverain.

Avant la votation communale de 2010 déjà, le comité d'initiative mettait en évidence la démarche de la commune de Lutry, qui a aménagé un sentier riverain sans expropriation, malgré une base légale plus fragile qu'aujourd'hui puisque le Plan directeur des rives lémaniques n'existait pas à l'époque. La Municipalité de Lutry avait œuvré de manière efficace et surtout sans faux-semblants. Les vertus du dialogue n'ont pas beaucoup d'échos à La Tour-de-Peilz. Pourtant, le mémoire de réponse rédigé par l'avocat de la Municipalité dans le cadre du recours au Conseil d'Etat déposé en 2012, dit que « ...de son côté, la Municipalité privilégie le dialogue... ». Que cette phrase est vide de sens, sans effet concret à ce jour ! Sur la partie vaudoise des rives du lac, il y a 150 ports privés, 50 ports publics, il existe 2'500 objets au bénéfice d'autorisation à bien plaisir (rails, lifts ou rampes à bateaux, bouées, pontons). Tant mieux pour ces navigateurs propriétaires riverains qui bénéficient du domaine public. Mais il y a aussi 21

km de cheminements riverains qui sont ou qui pourraient être créés sur des servitudes existantes. Pourquoi est-ce qu'on agite toujours l'épouvantail de l'expropriation pour favoriser la seule propriété privée au détriment de l'intérêt général, et ce malgré le feu vert des instances cantonales ? Faut-il rappeler que plusieurs jugements cantonaux et fédéraux ont confirmé le bien-fondé de l'intérêt public d'avoir accès aux rives du lac ? Que la Municipalité aurait dû et aurait pu présenter un simple crédit d'étude, 1^{ère} étape, dix-huit mois après la votation communale ? Et enfin, qu'au lac de Morat, huit propriétaires riverains fribourgeois n'ont pas fait recours au Tribunal fédéral, bien que le montant de dédommagement s'élève à la modique somme de fr. 10.-- le mètre linéaire ? Dès lors, où sont donc ces frais exorbitants que les défenseurs de la propriété privée lancent régulièrement ? Alors pourquoi, malgré plusieurs lois fédérales, cantonales, un règlement communal et une votation populaire, le dossier « Rives du lac » génère-t-il autant de lenteur et d'immobilisme de la part de la Municipalité ? C'est uniquement par une étude directe, et surtout sans continuel faux-fuyants et tergiversations, que l'on aménagera le meilleur sentier lacustre au meilleur prix.

M. J. Vallotton a lui aussi lu avec attention la communication municipale concernant le projet d'un cheminement piétonnier sur les rives du lac. Dire qu'il a été rassuré et qu'il a bondi de joie en la lisant serait mentir. C'est même tout le contraire. Il a été attristé. Essayons tout d'abord d'en parler positivement. On apprend que le Canton octroie une subvention de 50% à la commune. C'est loin d'être une surprise, puisque c'était prévu dès le départ. Merci au Canton qui aide ainsi très concrètement, en monnaie sonnante et trébuchante, ce projet auquel il adhère totalement. La Municipalité évoque aussi le fait que le projet de cheminement a été recadré afin d'éviter de passer par trop sur les propriétés privées. Cette nouvelle approche lui apparaît plus équilibrée et judicieuse que lors du premier projet qui n'a pas trouvé grâce, à juste titre, devant le Conseil. Et, cinq ans après le vote, on nous annonce qu'un crédit d'étude est prévu cet automne. Voilà tout ce qu'il a retenu des dix modestes lignes de cette communication. On ne peut faire plus minimaliste. On peut chercher en vain le moindre signe, le moindre mot qui montre une quelconque volonté de la Municipalité d'empoigner avec diligence et célérité le problème, d'aller de l'avant dans ce projet afin de le réaliser dans les meilleurs délais. Rappelons que le Conseil d'Etat, en septembre 2013 déjà, a enjoint la Municipalité à agir pour la réalisation d'un chemin au bord du lac, et ceci, *sans désespérer*. Cette injonction n'a malheureusement pas l'air d'avoir d'effets positifs sur la Municipalité. Quand il a pris connaissance du calendrier de la réalisation du projet, calendrier exigé depuis des mois par l'Association des Rives du lac, il est tombé des nues... dans les plus grandes profondeurs du lac. Il n'a certainement pas été le seul à être surpris par ce planning dont les prévisions se prolongent jusqu'en 2022. Combien d'années faudra-t-il encore pour la réalisation, proprement dite, de ce chemin ? Il rappelle qu'une majorité de Boélards (55%) a voté une initiative populaire en novembre 2010 en faveur du cheminement. Visiblement, il faudra donc attendre au mieux une quinzaine d'années pour sa réalisation. Plusieurs membres de ce Conseil risquent de ne plus être, hélas, de ce monde pour en profiter.

La Municipalité semble avoir entamé une longue et interminable guerre d'usure contre la réalisation du chemin, malgré la volonté populaire, et cherche à contourner ce projet par tous les moyens. Elle omet d'ailleurs de plus en plus de le citer dans la liste des projets à venir. Cela donne la nette impression qu'elle tente de le neutraliser, de le laisser bien au chaud sous la pile, en donnant un semblant de justification juridique. Ce planning ressemble d'ailleurs à s'y méprendre à une feuille de route pour les opposants, à qui l'on donne sur un plateau tous les obstacles et astuces possibles pour retarder le projet, voire le couler. Une telle mentalité est tout simplement affligeante. On peut se demander s'il n'y pas là un fait caractéristique de déni institutionnel et démocratique en ignorant avec mépris un vote populaire et les injonctions du Canton à aller de l'avant. Il ne peut s'empêcher de comparer cette mauvaise volonté criante de la Municipalité avec ce qui se passe au niveau fédéral avec deux autres initiatives qui font parler d'elles. Prenons la lex Weber sur les résidences secondaires. Le peuple a voté en mars 2013 et elle entrera en vigueur le 1er janvier 2016. Il a fallu seulement trois ans pour l'appliquer malgré l'importance et la conséquence des enjeux. Autre exemple, l'initiative contre l'immigration de masse du 9 février de l'an passé. Le délai n'est que de trois ans pour son application et il faudra, dans ce court délai, trouver une solution avec Bruxelles et tenter de sauver les bilatérales. A La Tour-de-Peilz, il faudrait attendre une quinzaine d'années pour un misérable chemin au bord du lac qui ne concerne directement que quelques dizaines de propriétaires ! C'est difficile à admettre. La Municipalité n'a pas besoin de négocier à Bruxelles pour réaliser le projet et le mener à terme dans un délai raisonnable. Cette communication municipale ne manifeste aucune volonté politique digne de ce nom. Elle paraît ne vouloir qu'ériger et chercher un maximum d'obstacles et d'excuses.

Ce soir, il se dit fâché, en son nom propre et au nom d'une majorité de citoyens de notre commune qui se sentent menés en bateau, trompés, floués. Il se permet donc de dire son fait à la Municipalité, et ceci sans le respect dû normalement aux membres élus d'un exécutif. Il y a un moment où l'on dépasse les limites de la décence en démocratie, où l'on se fiche de la tête des citoyens. Trop, c'est trop ! C'est tout simplement méprisant et honteux ! Il conclut de manière sciemment impolie en reprenant ce que bien

des Boélands disent dans la rue et dans les cafés. La réalisation, ou plutôt la non réalisation du chemin riverain à La Tour-de-Peilz, c'est devenu « un énorme foutage de gueule du bon peuple ! ».

M. J.-Y. Schmidhauser souhaite pour une fois adresser des félicitations à la Municipalité par rapport à la qualité de la communication municipale 7/2015, relative aux horodateurs. La communication fait état du montant qui avait été demandé, du crédit accordé, du résultat et on a – comme cela avait été demandé à plusieurs reprises – une information sur le pourquoi de la différence. Ici, le crédit demandé était de fr. 265'000.— et le coût final des travaux s'élève à fr. 202'000.--, soit 24% de baisse. On nous explique qu'on a pu faire un certain nombre de choses moins cher que prévu. Félicitations aux services communaux qui ont pu gérer les deniers publics de manière beaucoup plus économe pour réaliser au final une économie de 24%. Le seul regret que l'on pourrait avoir, c'est que ces réflexions sur l'amélioration de la productivité ou de nouvelles méthodes pour faire des économies soient faites après les préavis, et non pas avant. Il serait peut-être utile de réfléchir à cela avant de déposer le préavis pour pouvoir justifier en tout temps du bien-fondé du projet.

Mme M. Gagnebin-de-Bons invite chacun à participer ce samedi aux semailles organisées sur la place des Anciens-Fossés, et pour lesquelles chacun et chacune a reçu une invitation. Elle en profite pour dire quelques mots au sujet de la Marche mondiale des femmes. Ce mouvement est composé de groupes de femmes de diverses origines, qu'elles soient sociales, culturelles, ethniques, religieuses, politiques ou d'âges différents. Ce réseau mondial est né en 1998 et sa première grande action, à laquelle 161 pays ont participé, a eu lieu en 2000. Deux grands axes animent la Marche mondiale, à savoir éliminer la pauvreté et éliminer les violences envers les femmes. De ces deux axes découlent 17 revendications mondiales. Si le réseau est actif tout au long des années, des manifestations sont plus particulièrement programmées tous les cinq ans. 2015 est placé sous le signe « Egalité – Solidarité – Liberté » et quatre rendez-vous sont développés en Suisse. Il y a eu la grande marche de Berne le 7 mars, il y a ces semailles samedi – qui sont un geste symbolique pour dire l'importance de la souveraineté alimentaire, non seulement ailleurs, mais ici aussi. Le 24 avril auront lieu à Lausanne les 24 heures de solidarité avec les ouvrières, et plus spécialement celles du textile au Bangladesh. Et enfin il y aura, en mai, le passage en Suisse de la caravane des jeunes femmes, qui sont parties le 8 mars du Kurdistan turc et qui vont gagner le Portugal. Pour en revenir aux semailles, tout le monde peut semer, dans son quartier, en famille, à l'occasion d'un anniversaire. Les organisatrices ont des sachets qu'elles distribuent volontiers à qui veut semer et notre commune a bien voulu s'engager dans cette démarche. Elle remercie d'ores et déjà Mme N. Rimella et la Municipalité de leur aide précieuse et espère qu'elle aura le plaisir de croiser quelques conseillers samedi matin.

M. R. Onrubia relève la satisfaction qu'il a eue en découvrant, dans les documents annexés à l'ordre du jour, qu'après plusieurs années de subventionnement par la commune de La Tour-de-Peilz et par d'autres communes, et grâce à un changement de direction, nous avons enfin un rapport de la Promove. Cela fait des années que nous subventionnons cet organisme, sans résultat au niveau de la productivité puisqu'aucune entreprise ne s'est implantée. Mais fr. 70'000.— pour deux pages, c'est un bon début.

Mme A. M. Arnaud constate qu'une demande sera faite auprès de la CIEHL pour la rénovation du Château. Elle aimerait que la Municipalité s'appuie sur sa demande faite il y a quelques mois au sujet d'un montant d'un million de francs tel que celui offert à la commune de Montreux il y a deux ans pour l'Auditorium Stravinsky.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21 h 30.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

F. Glauser

C. Dind